

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220502-2022_05_02_04-DE



Landéda, le 26 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 2 mai 2022

AJOUT DE TARIFS ALSH

RAPPORT N°04/05/2022

Le conseil municipal a décidé de municipaliser les services de la maison de l'enfance lors du conseil municipal du 23 novembre 2020. À cette occasion ont également été votés les tarifs.

Aujourd'hui il est nécessaire d'ajouter de nouveaux tarifs afin de permettre à la structure d'organiser des camps pour la saison estivale et de régler le problème des « retards » le soir.

1. Tarifs des camps

L'ALSH propose d'organiser 2 camps à Crozon, 1 camp de 2 jours pour les 6/8 ans et un autre de 5 jours pour les 9/11 ans.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités) est de 4372,76€ (soit 45€ par enfant et par jour).

Ces séjours répondent aux critères d'attribution de la subvention « soutien aux mini-séjours » proposée par la CAF. Nous pourrions percevoir une aide de 1000€ (300€ pour le premier camp et 700€ pour l'autre). La perception de cette aide ramène le coût par enfant et par jour à 35€. En tenant compte de cette aide de la CAF, nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Camp n°1 (2 jours) L'école des petits robinsons		Camp n°2 (5 jours) L'école des grands robinsons	
QF 7	70€	QF 7	175€
QF 6	66€	QF 6	164€
QF 5	61€	QF 5	152€
QF 4	52€	QF 4	130€
QF 3	38€	QF 3	96€
QF 2	27€	QF 2	68€
QF 1	18€	QF 1	45€

2. Pénalité de retard

Les horaires d'accueil de l'ALSH sont définis comme suit : 7h30-18h30.

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement de la structure :

« Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante soit par mail ou par écrit l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant qui présentera une pièce d'identité. »

En 2021, il y a eu une dizaine de retard de parent venant chercher leurs enfants entre 18h30 et 19h sans prévenir.

Afin de résoudre ce problème, nous proposons d'instaurer un supplément de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard répétitifs / ou non avertissement de la responsable de la structure.

La commission enfance jeunesse du 20 avril a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des camps telle que proposée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220502-2022_05_02_04-DE

- D'adopter la pénalité de 3€ pour les parents venant chercher leurs enfants hors horaires d'ouverture de la structure ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04/05/2022

Réunion du 02 mai 2022

AJOUT DE TARIFS ALSH

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à David KERLAN

Philippe COAT donne procuration à Laurent QUEZEDE

Muriel COLLOMBAT donne procuration à Hervé LOUARN

Bernard THEPAUT donne procuration à Alexandre TREGUER

Marine VAUTIER donne procuration à Céline PRONOST

Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Monsieur Daniel GODEC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la tarification des camps telle que proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal demande à ce que la commission enfance-jeunesse se ressaisisse de la question sur les pénalités de retard afin de mieux encadrer le dispositif.

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220502-2022_05_02_04-DE





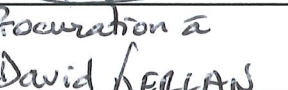






ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

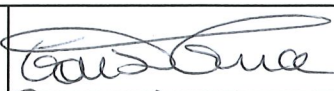
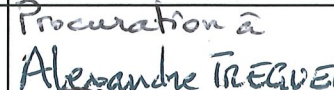
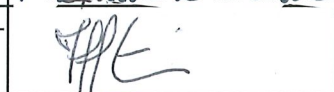
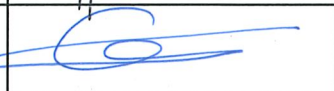
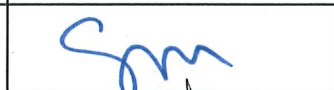

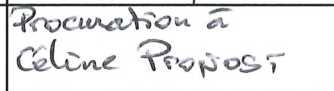
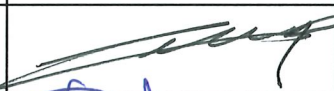
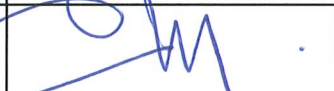
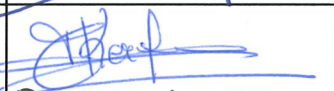
Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220502-2022_05_02_04-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration à David KERLAN
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration à Laurent QUÉZÉDE
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Hervé LOUARN
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	Procuration à Alexandre TRÉGUER
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Céline PROPOST
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procuration à Pascale BIHANNIC
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220502-2022_05_02_04-DE